

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### **RECUEIL**

### **DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DD 92

Décisions tarifaires 2017 du secteur médico-social Service « personnes handicapées »

Tome 6

N° Spécial

28 Février 2018



Délégation départementale des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département de l'Autonomie

Affaire suivie par Mariama CONDE et Cristina SILVA

Courriels : mariama.conde@ars.sante.fr
cristina.silva@ars.sante.fr

Téléphones: 01.40.97.96.07
01.40.97.97.04

Objet : Publication des décisions tarifaires 2017

Nanterre, le 2 8 FEV. 2010

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : <u>ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr</u>, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI



# DECISION TARIFAIRE N° 2530 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM NOTRE DAME - 920018199

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Famille	s:
--	----	--	----

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM NOTRE DAME

(920018199) sise 85, AV DU GENERAL LECLERC, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité

dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR(920028271);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée FAM NOTRE DAME (920018199) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017, par la

délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/10/2017, le forfait global de soins est fixé à 913 629.68€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 76 135.81€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.44€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 913 629.68€ (douzième applicable s'élevant à 76 135.81€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73,44€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publice au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR(920028271) et à l'établissement concerné.

, Le 21 SEP. 2017

Fait à



# DECISION TARIFAIRE N° 2527 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT L ATELIER DU CHATEAU - 920711280

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Ec Directedi v	Ochera de l'inte de l'inte
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT L ATELIER DU CHATEAU(920711280) sise 16, R GALLIENI, 92500, RUEIL-MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASS LA RESIDENCE SOCIALE(920718459);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L ATELIER DU CHATEAU (920711280) pour l'exercice 2017 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;

l

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017

Article 1<sup>ER</sup>

A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 898 908.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 765.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	709 235.06
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 447.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 936.00
	TOTAL Dépenses	964 384.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	898 908.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 076.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	964 384.24

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 909.026.

Le prix de journée est de 57.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 889 972.24€ (douzième applicable s'élevant à 74 164.35€)
- prix de journée de reconduction : 57.22€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LA RESIDENCE SOCIALE (920718459) et à l'établissement concerné.

Fait à

e 2 1 SEP. 201



# DECISION TARIFAIRE N° 2531 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT YVONNE WENDLING - 920813755

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publice au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de IIAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT YVONNE WENDLING(920813755) sise 41, ALL SAINTE LUCIE, 92130, ISSY-LES-MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE(920718418);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT YVONNE WENDLING (920813755) pour l'exercice 2017 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017

Article 1ER

A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 270 490.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 982.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	833 809.32
DEPENSES	- dont C'NR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 727.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 351 519.44
	Groupe I Produits de la tarification	1 270 490.44
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 464.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 565.00
	TOTAL Recettes	1 351 519.44

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 874.20€.

Le prix de journée est de 60.65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 276 055.44€ (douzième applicable s'élevant à 106 337.95€)
- prix de journée de reconduction : 60.92€

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Martine , Le 21 SEP, 2017



VU

# DECISION TARIFAIRE N° 2543 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE BILLANCOURT - 920029030

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;

Considérant

VU

et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE(920718418); la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant

l'arrêté en date du 11/03/2011 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE

BILLANCOURT (920029030) sise 47, R MARCEL BONTEMPS, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT

qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BILLANCOURT (920029030) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017

ARTICLE 1 <sup>ER</sup> A compter du 01/10/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 010 509.47€ au titre de l'année 2017, dont 100 476.60€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 84 209.12€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.92€.

- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - forfait annuel global de soins 2018 : 910 032.87€ (douzième applicable s'élevant à 75 836.07€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 69.27€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE(920718418) et à l'établissement concerné.

1 , Le 2 1 SEP. 2017

Fait à



# DECISION TARIFAIRE N° 2529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

#### FAM ESTIENNES D ORVES - 920011699

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l	'Action Sociale et	des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé lle-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;

VU l'arrêté en date du 27/04/2006 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM ESTIENNES D

ORVES (920011699) sise 40, R D'ESTIENNE D'ORVES, 92260, FONTENAY-AUX-ROSES et gérée par

l'entité dénommée APEI SUD 92(920718095);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée FAM ESTIENNES D ORVES (920011699) pour l'exercice

2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la

délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017

ARTICLE 1 <sup>ER</sup> A compter du 01/09/2017, le forfait global de soins est fixé à 789 387.99€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 782,33€.

Soit un forfait journalier de soins de 80.77€.

- ARTICLÉ 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - forfait annuel global de soins 2018 : 789 387.99€ (douzième applicable s'élevant à 65 782.33€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 80.77€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS IIe-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SUD 92(920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à

mture\_ , Le 21 SEP, 2017



### DECISION TARIFAIRE N°2525 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME BALZAC - 920690211

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur	General de l'Ante ne de Aumo
VU le	e Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le	e Code de la Sécurité Sociale ;
	a loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au ournal Officiel du 24/12/2016 ;
l' g	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif dobal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
p fi	a décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des tablissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
	e décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
	a décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
(9	'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BALZAC 920690211) sise 4, BD HONORE DE BALZAC, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité lénommée ASSOCIATION APEINA (920718160) ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BALZAC (920690211) pour l'exercice 2017 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

Article 1 er A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	547 041.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 835 855.33
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 446.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 487 342.33
	Groupe I Produits de la tarification	2 353 097.33
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 335.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	126 910.00
	TOTAL Recettes	2 487 342.33

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BALZAC (920690211) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	101.98	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	131.22	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APEINA » (920718160) et à l'établissement concerné.

Fait à Nouve , Le 22 SEP. 2017



# DECISION TARIFAIRE N°2533 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE

#### IME EXTERNALISE APPEDIA - 920812559

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le C	ode de l'Action Sociale et des Familles;			
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale ;			
VU		oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au mal Officiel du 24/12/2016 ;			
VU	l'art glob	êté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;			
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et d Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul d tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CAS				
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;				
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départen de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;				
VU	EXT	cêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CERNALISE APPEDIA (920812559) sise 2, R PAUL GAUGUIN, 92290, CHATENAY-LABRY, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APPEDIA (920812542);			
Considéra	ant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EXTERNALISE APPEDIA (920812559) pour l'exercice 2017 ;			
Considéra	ant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine			
Considéra	ant	l'absence de réponse de la structure ;			
Considérant		la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.			

Article 1 er A compter du 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 905 924.62 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	534 724.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 271 594.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 425.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	22 181.00
	TOTAL Dépenses	1 905 924.62
	Groupe I Produits de la tarification	1 905 924.62
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 905 924.62

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 827.05 €.

Soit un prix de journée globalisé de 292.68 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
  - dotation globalisée 2018: 1 883 743.62 €. (douzième applicable s'élevant à 156 978.64 €.)
  - prix de journée de reconduction de 289.27 €.
- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APPEDIA » (920812542) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le

2 1 SEP. 2017



Considérant

# DECISION TARIFAIRE N°2542 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

#### IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

Le Directeur G	iénéral de	l'ARS	Ile-de-France
----------------	------------	-------	---------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale : la loi nº 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au VU Journal Officiel du 24/12/2016: l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de VU l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 VU prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de VU Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ; la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VU HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 l'arrêté en date du 30/10/2004 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME SECTION VU POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418); la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la Considérant personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) pour l'exercice 2017; les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/08/2017, Considérant par la délégation départementale de Hauts-de-Seine Considérant l'absence de réponse de la structure ;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

Article 1 er A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 352.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	946 083.00
DEPENSES	- dont CNR	32 892.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 828.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 436 263.87
	Groupe I Produits de la tarification	1 324 986.87
	- dont CNR	32 892.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 811.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 167.00
	Reprise d'excédents	86 299.00
	TOTAL Recettes	1 436 263.87

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	360.40	329.23	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_l	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	500.78	382.00	0.00	0.00	0.00	0.00



Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nante Je 2 1 SEP. 2017



Considérant

### DECISION TARIFAIRE N°2524 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### EMP DE LA VANNE - 920690203

#### Le Directeur Général de l'ARS lle-de-France

VU	le C	ode de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale ;
VU		oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'ar glol	rêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de ticle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif bal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées ir les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	pris fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 se en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, unt pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des polissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le d Dir	lécret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de ceteur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU		lécision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de UTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
VU	٧A	rêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP DE LA NNE (920690203) sise 68, R DE LA VANNE, 92120, MONTROUGE et gérée par l'entité commée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179);
Considérar	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP DE LA VANNE (920690203) pour l'exercice 2017 ;
Considérar	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
Considérar	ıt	l'absence de réponse de la structure ;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

Article 1 et A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 749.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	871 927.03
DEPENSES	- dont CNR	34 680.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 824.40
	- dont CNR	2 624.40
	Reprise de déficits	34 493.00
	TOTAL Dépenses	1 226 993.89
	Groupe I Produits de la tarification	1 201 841.09
	- dont CNR	37 304.40
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 552.80
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 226 993.89

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP DE LA VANNE (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	224.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	172.58	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I » (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à

. Le 2 1 SEP. 2017



# DECISION TARIFAIRE N°3176 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

<ul> <li>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;</li> <li>VU le Code de la Sécurité Sociale ;</li> <li>VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;</li> <li>VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;</li> <li>VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;</li> <li>VU le décret du 1cr juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;</li> <li>VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;</li> <li>VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095);</li> </ul>	Le Direc	Control de l'Allo de de l'alloc
<ul> <li>VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;</li> <li>VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;</li> <li>VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;</li> <li>VU le décret du 1cr juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France;</li> <li>VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;</li> <li>VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par</li> </ul>	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
Journal Officiel du 24/12/2016;  VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;  VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;  VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France;  VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;  VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;  VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;  VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France;  VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;  VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par	VU	
<ul> <li>07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;</li> <li>VU le décret du 1cr juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;</li> <li>VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;</li> <li>VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par</li> </ul>	VU	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées
Directeur Général de l'agence régionale de santé IIe-de-France;  VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;  VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par	VU	07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des
de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;  VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par	VU	
CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par	VU	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	VU	CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par

La décision tarifaire initiale n°3007 en date du 27/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104 ;

Article 1er

A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 549.93
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 930.00
DEPENSES	- dont CNR	45 087.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 280.00
	- dont CNR	36 000.00
	Reprise de déficits	44 287.00
	TOTAL Dépenses	1 170 046.93
	Groupe I Produits de la tarification	1 147 093.93
	- dont CNR	85 087.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 953.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 170 046.93

#### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	195.33	0.00	0.00	0.00	0.00

#### Article 3

A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	202.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SUD 92 » (920718095) et à l'établissement concerné.

Nanterre, Le 15 NOV. 2017

Par délégation le Délégué Départemental Agence Régionale de Santé Ile-de-France

La délégüée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Considérant

#### DECISION TARIFAIRE N°2526 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### EMP EUROPE - 920690187

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Ile-de-France
L.C. EMICCICII	CICHCIAL	u		TIC-GC-I IGHCC

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU le Code de la Sécurité Sociale; VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au VU Journal Officiel du 24/12/2016; l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de VU l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ; la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publice au Journal Officiel du 07/06/2017 VU prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de VU Directeur Général de l'agence régionale de santé Ilc-de-France ; la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VU HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP EUROPE VU (920690187) sise 3, AV DE L EUROPE, 92300, LEVALLOIS-PERRET et gérée par l'entité dénommée ASS LA RESIDENCE SOCIALE (920718459); la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la Considérant personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP EUROPE (920690187) pour l'exercice 2017; les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2017, Considérant par la délégation départementale de Hauts-de-Seine l'absence de réponse de la structure ; Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

Article 1 er A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 743.00
	- dont CNR	24 651.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 082 079.35
DEPENSES	- dont CNR	140 301.78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 085.00
	- dont CNR	8 156.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 864 907.35
	Groupe I Produits de la tarification	2 301 159.35
	- dont CNR	173 108,78
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 310.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	240 394.00
	Reprise d'excédents	321 044.00
	TOTAL Recettes	2 864 907.35

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP EUROPE (920690187) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	158.59	0.00	0.00	0.00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	204.16	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA RESIDENCE SOCIALE » (920718459) et à l'établissement concerné.

Fait à Nante Dre , Le 22 SEP. 2017



### DECISION TARIFAIRE N°3176 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

920690104;

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;
Considéra	La décision tarifaire initiale n°3007 en date du 27/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104 :

Article 1er

A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 549,93
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 930.00
DEPENSES	- dont CNR	45 087.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 280.00
	- dont CNR	36 000.00
	Reprise de déficits	44 287.00
	TOTAL Dépenses	1 170 046.93
	Groupe I Produits de la tarification	1 147 093.93
	- dont CNR	85 087.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 953.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 170 046.93

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

N	Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Pri	ix de journée (en €)	0.00	195.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	202.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SUD 92 » (920718095) et à

l'établissement concerné.

Nanterre, Le 15 NOV. 2017

Par délégation le Délégué Départemental Agence Régionale de Santé lle-de-France

La délégüée départamentale adjointe des Hauts-de-Seine



### 

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale;			
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;			
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;			
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;			
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017			
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;			
Considérar	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) pour l'exercice 2017;			
Considérar	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/08/2017, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine			
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;			
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/10/2017.			

Article 1 er A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 549.93
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 930.00
DEPENSES	- dont CNR	45 087.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 280.00
	- dont CNR	30 000.00
	Reprise de déficits	44 287.00
	TOTAL Dépenses	1 164 046.93
	Groupe I Produits de la tarification	1 141 093.93
	- dont CNR	79 087.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 953.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 164 046.93

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	189.77	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	179.49	0.00	0.00	0.00	0.00

- Artícle 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS He-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SUD 92 » (920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à Mande Cas . Le 27 OCT. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

dollsgements | Library | Adjointe des Hauts du Seine

Marion CINALLI

Agego ragionale de Santé lle de France



# DECISION TARIFAIRE N°3544 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Direct	an General de l'illion de l'uniev						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;						
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;						
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;						
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;						
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;						
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;						
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;						
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ESPOIR C'HATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON, et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;						
Considéra	la décision tarifaire modificative n°3191 en date du 09/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104 ;						

#### DECIDE

Article 1er

A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 549,93
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 930.00
DEPENSES	- dont CNR	45 087.00
	Croupe III Dépenses afférentes à la structure	156 280,00
	- dont CNR	36 000.00
	Reprise de déficits	44 287.00
	TOTAL Dépenses	1 170 046.93
	Groupe I Produits de la tarification	1 147 093.93
	- dont CNR	85 087.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 953.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 170 046.93

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	360.57	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	202.44	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SUD 92 » (920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à Manterrele 15 DEC. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Marion CINALLI

Agence Régionals de Santé lle-de-Franca La délégate déparentada de gonce des Heuts de Seine



### DECISION TARIFAIRE N°2938 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

### IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directer	ui Oc	elicial de l'ARS lie-de-France				
VU	le C	'ode de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le C	Code de la Sécurité Sociale ;				
VU		oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016 ;				
VU	l'ar glol	rêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de ticle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif bal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées ur les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;				
VU	pris fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 se en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des blissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;				
VU	le d Dir	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;				
VU		la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017				
VU	PO CL	rêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME SECTION LYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sisc 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, AMART et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE 0718418);				
Considérai	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) pour l'exercice 2017 ;				
Considérai	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2017 , par l'ARS Ile-de-France				
Considérai	nt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;				
Considéra	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/10/2017.				

Article 1 er A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 995.00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	907 515.00
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 897.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 203 407.19
	Groupe I Produits de la tarification	1 192 288.29
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450.00
	Reprise d'excédents	10 468.90
	TOTAL Recettes	1 203 407.19

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	228.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	306.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Faità Noukerre, Le 20 OCT. 2017

L'Inspecteur Brincipal
Ofivier DEJEAN

Par délégation le Délégué Départemental,

3



# DECISION TARIFAIRE N°3540 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
 VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 VU la loi nº 2010-1827 au 23/12/2016 de l'inancement de la Sécurité Sociale pour 2017 publice au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART, et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418);

Considérant

La décision tarifaire initiale n°2938 en date du 20/10/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369 ;

Article 1er A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 995.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	914 015.00
DEPENSES	- dont CNR	6 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 897.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 209 907.19
	Groupe I Produits de la tarification	1 198 788.29
	- dont CNR	6 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450.00
	Reprise d'excédents	10 468.90
	TOTAL Recettes	1 209 907.19

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	233.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	306,28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Faità / Imperie

, Le **15** DEC. **2017** 

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionave de Santé IIe-de-France La déléguée décadement de adjointe des Hauts de Seine

Marion CINALLI



# DECISION TARIFAIRE N° 3120 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE - 920814787

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VÜ	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé He-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE(920814787) sise 21, ALL PABLO PICASSO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92(920718095);
Considérant	La décision tarifaire initiale n°3016 en date du 27/10/2017 portant fixation de la dotation globale de

Considérant La décision tarifaire initiale n°3016 en date du 27/10/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE -920814787;

ARTICLE 1 ER A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 997 228.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 866.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	718 888.87
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 098.96
	- dont CNR	54 059.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 113 854.54
	Groupe I Produits de la tarification	997 228.54
RECETTES	- dont CNR	54 059.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 910.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 418.00
	Reprise d'excédents	35 298.00
	TOTAL Recettes	1 113 854.54

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 102.38€.

Le prix de journée est de 60.07€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 978 467.54€ (douzième applicable s'élevant à 81 538.96€)
- prix de journée de reconduction : 58.94€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SUD 92 (920718095) et à l'établissement concerné.

FAITA Nanterie, LE 15 NOV. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé IIe-de-France La déléguée décarga en ale adjointe de Haois de-Seine

Marion CINALLI

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### $\mathbf{DU}$

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/